



**PROPOSITION DE PROJET DE PLAN
HYDROLOGIQUE DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE
DU CANTABRIQUE ORIENTAL**
Révision pour le troisième cycle : 2022-2027

EtES

Appendice effets transfrontaliers

Version Approuvée Après Consultation Publique

Avril 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	6
2. DESCRIPTION DE LA ZONE TRANSFRONTALIÈRE DU DISTRICT	7
3. OBJECTIFS, CONTENUS ET DÉTERMINATIONS DES PLANS ET RAPPORT AVEC LE RESTE DE LA PLANIFICATION	14
3.1 Objectifs et contenus du plan hydrologique	14
3.2 Objectifs et contenus du PGRI	15
3.3 Programme de Mesures (PdM)	15
3.4 Rapport avec les autres aspects de la planification	17
3.5 Participation publique	17
4. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT DU DISTRICT	17
4.1 Répercussion de l'activité humaine sur l'état des masses d'eau	17
4.2 Les zones protégées et la biodiversité du district	19
5. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX STRATÉGIQUES DU PLAN HYDROLOGIQUE ET DU PGRI	21
5.1 Effets du PHC ORIENTAL	21
5.2 Effets du PGRI	22
6. EFFETS SUR LE RESEAU NATURA 2000	23
6.1 État du Réseau Natura 2000 dans le district	23
6.2 Effets du PHC ORIENTAL et du PGRI sur le Réseau Natura 2000	23
7. EFFET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	24
8. ANALYSE D'ALTERNATIVES	24
9. MESURES PRÉVENTIVES, CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES	26
10. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PHC ORIENTAL ET DU PGRI	26
11. CONCLUSION	26

SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 01. Cycles itératifs de la planification hydrologique de la DCE.	6
Figure 02. Domaine transfrontalier du district hydrographique du Cantabrique.	8
Figure 03. Réseau hydrographique principal du système d’exploitation Bidassoa.....	10
Figure 04. Réseau hydrographique principal du système d’exploitation des Rivières Pyrénéennes.....	10
Figure 05. Tableau des masses d’eau de surface dans la partie espagnole des bassins transfrontaliers (DHC ORIENTAL).....	11
Figure 06. Évolution des précipitations et apport annuel dans le système d’exploitation de la Bidassoa.	12
Figure 07. Évolution des précipitations et apport annuel dans le système d’exploitation des Rivières Pyrénéennes.	12
Figure 08. Portail web de la Confédération hydrographique du Cantabrique.....	17
Figure 09. Localisation des espaces RN2000 liés au milieu aquatique dans tout le district du Cantabrique Oriental (Espagne).	23

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 01.	Cadre administratif du DHC Oriental.....	7
Tableau 02.	Tableau des masses d'eau de surface dans la partie espagnole des bassins transfrontaliers (DHC ORIENTAL)	9
Tableau 03.	Statistiques annuelles relatives aux précipitations et apport total dans le système d'exploitation de la Bidassoa.....	11
Tableau 04.	Statistiques annuelles relatives aux précipitations et apport total dans le système d'exploitation des Rivières Pyrénéennes.	12
Tableau 05.	Tableau des ZRPI dans la partie espagnole des bassins transfrontaliers (DHC ORIENTAL). 13	
Tableau 06.	Estimation de débits écologiques minimums dans des conditions ordinaires et de sécheresse dans les MESP transfrontalières	15
Tableau 07.	Classement des mesures du PdM.....	16
Tableau 08.	Mesures du PdM dans les masses d'eau internationales du DHC Oriental.....	16
Tableau 09.	Pressions et impacts dans les MESP transfrontalières	18
Tableau 10.	Dispenses de conformité aux objectifs environnementaux de la DCE dans les MESP transfrontalières.....	19
Tableau 11.	Zones protégées du RZP dans la partie espagnole des bassins transfrontaliers du DHC ORIENTAL 20	

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AGE	Administration Générale de l'État
ZRPSI	Zone à Risque Potentiel Significatif d'Inondation
BOE	Journal Officiel de l'État
CC	Changement Climatique
C.A.	Communautés Autonomes
CEDEX	Centre d'Études et d'Expérimentation des Travaux Publics
CHC	Confédération Hydrographique du Cantabrique
DC	Document de Cadrage
DES	Déclaration Environnementale Stratégique
DGA	Direction Générale de l'Eau (MITECO)
DGBBD	Direction Générale de la Biodiversité, Forêts et Désertification (MITECO)
DHC	District Hydrographique du Cantabrique
DIE	Déclaration d'Impact sur l'Environnement
DCE	Directive 2000/60/CE, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Directive-Cadre sur l'Eau
DPH	Domaine Public Hydraulique
DPSIR	DPSIR (<i>Driver, Pressure, State, Impact, Response</i>)
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIE	Évaluation de l'Impact sur l'Environnement
EtES	Étude Environnementale Stratégique
STI	Schéma de Thèmes Importants
ETP	Évapotranspiration potentielle
HMWB	<i>Heavy Modified Water Bodies</i> , Masses d'Eau Très Modifiée
IPH	Instruction de Planification Hydrologique
MITECO	Ministère pour la Transition Écologique
MITERD	Ministère pour la Transition Écologique et le Défi Démographique
MMA	Ministère de l'Environnement Español
MEST	Masse d'eau souterraine
MESP	Masse d'eau de surface
OrE	Organisme environnemental
ObE	Objectifs environnementaux
OMR	Objectifs moins rigoureux
AAC	Autorité Administrative Compétente
PdM	Programme de Mesures
PSS	Plan Spécial d'action en cas d'alerte ou d'éventuelle Sécheresse

PGRI	Plan de Gestion du Risque d’Inondation
PHC	Plan Hydrologique du District Hydrographique du Cantabrique
Plan DSEAR	Plan National d’épuration, assainissement, efficience, économie et réutilisation
DR	Décret Royal
DLR	Décret-loi Royal
RDPH	Règlement du Domaine Public Hydraulique
DRSE	Décret Royal 817/2015, de suivi et évaluation de l’état des eaux de surface et des normes de qualité environnementale
RN2000	Réseau Natura 2000
RAH	Règlement d’Aménagement Hydrologique (DR 907/2007, du 6 juillet)
RZP	Registre des Zones Protégées
SEE	Secrétariat d’État de l’Environnement
SNCZI	Système National de Cartographie des Zones Inondables
TI	Thème Important (du STI)
TCLE	Texte Consolidé de la Loi sur l’Eau. Décret royal législatif 1/2001, du 20 juillet, avec les modifications de la loi 62/2003, du 30 décembre, sur les mesures fiscales, administratives et sociales.
ZSC	Zone Spéciale de Conservation
ZPS	Zone de Protection Spéciale des Oiseaux

1. INTRODUCTION

Ce document a été élaboré dans le but de faciliter la participation de la République française à la procédure d'évaluation environnementale stratégique (EES) conjointe du Plan hydrologique (dorénavant PHC ORIENTAL) et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district hydrographique du Cantabrique. Il vise à être une approximation du contenu documentaire étendu préparé pour la consultation publique et, par conséquent, il conserve le même schéma et le même contenu que l'Étude Environnementale Stratégique (EES). Il est axé sur les impacts transfrontaliers potentiels des deux plans sur les éléments de l'environnement potentiellement concernés en France, ainsi que sur les mesures prévues pour les diminuer et le type de suivi environnemental applicable à ces impacts.

L'objectif ultime de la **directive 2000/60/CE (DCE)** est d'atteindre ou de maintenir un bon état des eaux dans chaque district hydrographique tout en respectant les critères de durabilité. Parallèlement, la révision du PGRI fait l'objet de la **Directive 2007/60/CE (Directive sur les Inondations)**.

La planification hydrologique a pour but de garantir l'état et la protection adéquate du domaine public hydraulique (DPH) et des eaux, la satisfaction des demandes en eau, ainsi que l'équilibre et l'harmonisation du développement régional et sectoriel. Il s'agit essentiellement d'un outil de gestion adaptative, qui est évalué et révisé tous les 6 ans. (Figure 01).

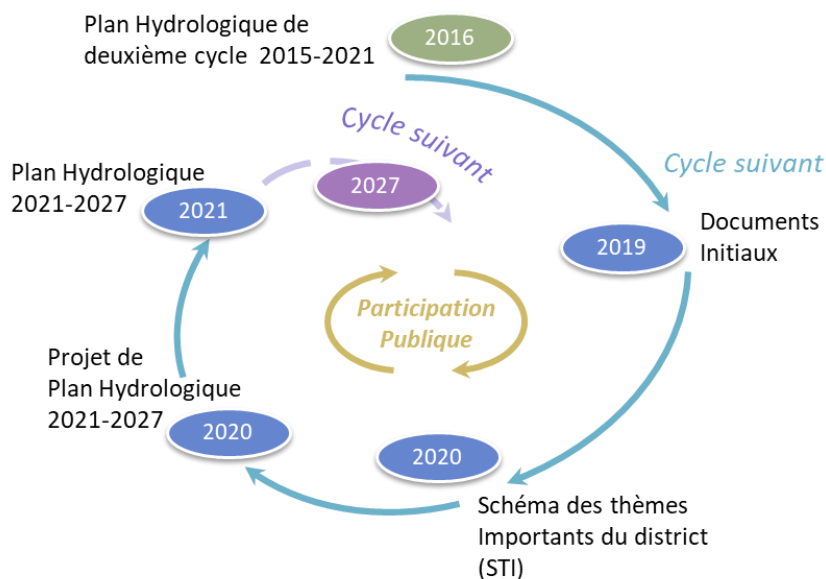


Figure 01. Cycles itératifs de la planification hydrologique de la DCE.

Le nouveau PHC ORIENTAL abrogera le plan en vigueur approuvé en 2016, appelé également plan hydrologique du deuxième cycle, (Décret Royal 1/2016 du 8 janvier). Son élaboration est une fonction explicitement attribuée à la Confédération hydrographique du Cantabrique (CHC), tandis que son approbation législative par décret royal correspond au gouvernement espagnol.

L'Évaluation Environnementale Stratégique des plans et programmes (EES) est réglementée par la Loi 21/2013, du 9 décembre, sur l'évaluation environnementale, et conformément à celle-ci, tant le PHB que le PGRI y sont soumis.

2. DESCRIPTION DE LA ZONE TRANSFRONTALIÈRE DU DISTRICT

Conformément à l'article premier du Décret Royal 29/2011, du 14 janvier, modifiant le Décret Royal 125/2007, du 2 février, établissant le champ d'application territorial des districts hydrographiques, la partie espagnole de la DH du Cantabrique oriental comprend le territoire des bassins hydrographiques des rivières qui se jettent dans la mer Cantabrique depuis le bassin de Barbadun jusqu'au bassin d'Oartzun, y compris l'interbassin entre celui du ruisseau La Sequilla et celui de la Barbadun, ainsi que toutes ses eaux de transition et eaux côtières, et le territoire espagnol des bassins versants de la Bidassoa, y compris ses eaux de transition, Nive et Nivelles. Les eaux côtières sont délimitées à l'ouest par la 2e ligne d'orientation passant par Punta del Covarón et à l'est par la limite entre la mer territoriale de l'Espagne et de la France. Les caractéristiques les plus significatives de ce cadre administratif et territorial sont résumées dans le tableau et la carte suivants.

Tableau 01. Cadre administratif du DHC Oriental

Étendue totale du district (km ²)	7.630
Étendue de la partie espagnole (km ²)	6.391
Étendue de la partie espagnole continentale (km ²)	5.812
Population partie espagnole le 1/1/2019 (hab)	1.923.437
Densité de population (hab/km ²)	330,9
Domaine distribué entre les Communautés Autonomes	Pays Basque (75,2% du territoire et 98,4% de la population) Navarre (19,9% du territoire et 1,4% de la population) Castilla y León (4,9% du territoire et 0,2% de la population)
Noyaux urbains de plus de 50 000 hab	Bilbao (343.430), Saint-Sébastien (181.652), Barakaldo (98.497), Getxo (77.088), Irun (59.899)
Nbre de Communes	240



Le district comprend deux domaines de compétences de planification : d'une part, les bassins internes du Pays Basque, dont la compétence en matière d'eau relève de la Communauté Autonome du Pays Basque à travers l'Agence Basque de l'Eau et, d'autre part, les bassins intercommunautaires du versant Cantabrique, de compétence étatique à travers la Confédération Hydrographique du Cantabrique.

Le district comprend les **bassins suivants, partagés avec la France : Bidassoa, Nive et Nivelle** (). La coordination entre les administrations des deux pays s'effectue conformément aux dispositions de l'**Accord administratif entre l'Espagne et la France sur la gestion de l'eau**, signé à Toulouse le 15 février 2006.

La partie espagnole du **bassin de la Bidassoa** couvre une superficie de 751 km², tandis que la partie française couvre environ 25 km², soit environ 3% du bassin total.

Le **bassin de la Nivelle**, quant à lui, couvre une superficie de 373,6 km², dont 70,7 km² (12%) appartiennent au territoire espagnol et 302,9 km² au territoire français.

Enfin, le **bassin de la Nive**, d'une superficie de 1 032,8 km², représente 121,4 km² (près de 19 %) sur le territoire espagnol et le reste (81 %) sur le territoire français.

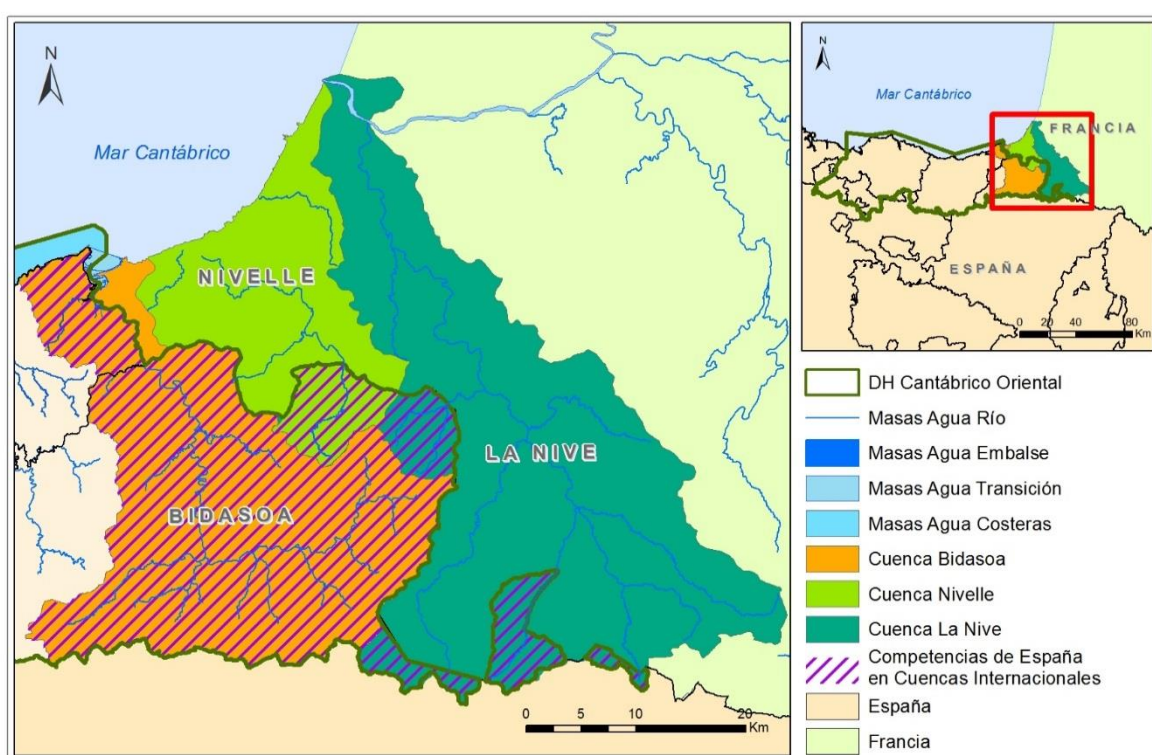


Figure 02. Domaine transfrontalier du district hydrographique du Cantabrique.

Le district du Cantabrique comprend de petites têtes de bassin hydrographique espagnoles qui s'étendent pour la plupart sur le territoire français, inclus dans le district voisin Adour-Garonne. Il s'agit de la vallée d'Aran et d'autres sources mineures (Ibon d'Estanes-Gave d'Aspe- et massif karstique de Larra-Gave de Sainte Engrace). En revanche, les bassins des affluents du Cantabrique situés en dehors du territoire espagnol ne sont pas inclus dans le district, comme ceux de Valira et de La Llosa en Andorre, qui représentent un total de 468 km², et Alto Segre, avec Rahur et Carol, et Irati, en France, qui représentent environ 480 km².

Les 18 masses d'eau de surface (MESP) avec des compétences espagnoles dans les bassins transfrontaliers sont énumérées dans le tableau suivant, toutes étant des rivières, à l'exception d'un barrage, d'un lac et d'une masse de transition.

Tableau 02. Tableau des masses d'eau de surface dans la partie espagnole des bassins transfrontaliers (DHC ORIENTAL)

BASSIN	EUMASCod	Nom MESP	Catégorie	Nature
Rivières Pyrénéennes (Nivelle)	ES001MAR002320	Rivière Olavidea	RW	Naturelle
Rivières Pyrénéennes (La Nive)	ES001MAR002330	Rivière Urrizate-Aritzacun	RW	Naturelle
Rivières Pyrénéennes (La Nive)	ES518MAR002930	Rivière Luzaide	RW	Naturelle
Bidassoa	ES002MAR002340	Fleuve Bidassoa I	RW	Naturelle
Bidassoa	ES002MAR002350	Rivière Bearzun	RW	Naturelle
Bidassoa	ES002MAR002360	Rivière Artesiaga	RW	Naturelle
Bidassoa	ES002MAR002370	Rivière Marín et Cevería	RW	Naturelle
Bidassoa	ES002MAR002380	Fleuve Bidassoa II	RW	Naturelle
Bidassoa	ES005MAR002390	Rivière Ezkurra et Ezpelura	RW	Naturelle
Bidassoa	ES008MAR002401	Rivière Tximistas II	RW	Naturelle
Bidassoa	ES008MAR002402	Rivière Tximistas I	RW	Naturelle
Bidassoa	ES008MAR002410	Rivière Latsa	RW	Naturelle
Bidassoa	ES010MAR002420	Fleuve Bidassoa III	RW	Naturelle
Bidassoa	ES010MAR002431	Rivière Endara	RW	Naturelle
Bidassoa	ES010MAR002440	Barrage San Antón	LW	Très modifiée
Bidassoa	ES011MAL000070	Domiko	LW	Artificielle
Bidassoa	ES111R012010	JAIZUBIA-A	RW	Naturelle
Bidassoa	ES111T012010	Bidassoa transition	TW	Naturelle

Le champ d'application de chaque système d'exploitation mentionné est présenté plus en détail ci-dessous.

La Bidassoa prend sa source dans les Pyrénées navarraises, dans la commune d'Erratzu, à la jonction des cours d'eau Izpegi et Iztauz. En Navarre, elle arrive à Endarlatsa, marque la frontière avec la France sur dix kilomètres et finit par se jeter dans la mer Cantabrique entre Hendaye et Hondarribia.

Le long de son cours, elle reçoit de nombreux cours d'eau, comme la Zia, sur sa rive droite, dont le bassin versant est de 24,6 km², et l'Ezkurra, la Zeberia, la Latsa et l'Endara, sur sa rive gauche, dont les bassins versants sont respectivement de 140,6 km², 62 km², 37 km² et 6 km². À Endara, il y a deux réservoirs, tous deux en Navarre, le barrage de Domiko et celui de San Antón. Les principales masses souterraines sont Jaizkibel et Basaburua-Ulzama.

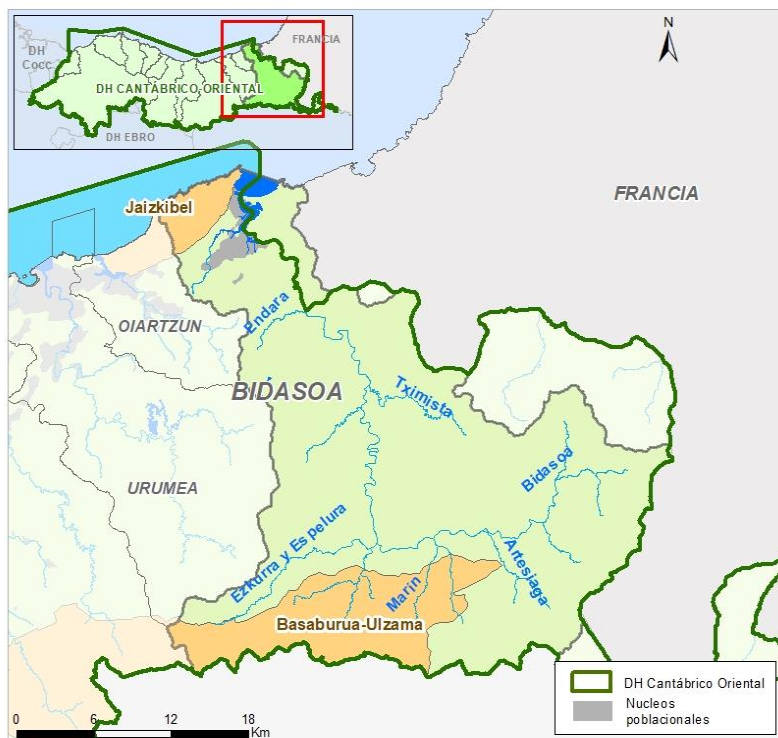


Figure 03. Réseau hydrographique principal du système d’exploitation Bidassoa

Le système d’exploitation des Rivières Pyrénéennes borde la France au nord et a une superficie totale de 187 km². Elle est formée par les têtes de bassin, dans les zones montagneuses, de certains des affluents de la Nive et de la Nivelles, qui se jettent dans la mer Cantabrique en France. Il y a environ 100 km de longueur de rivières dans tout le système.



Figure 04. Réseau hydrographique principal du système d’exploitation des Rivières Pyrénéennes

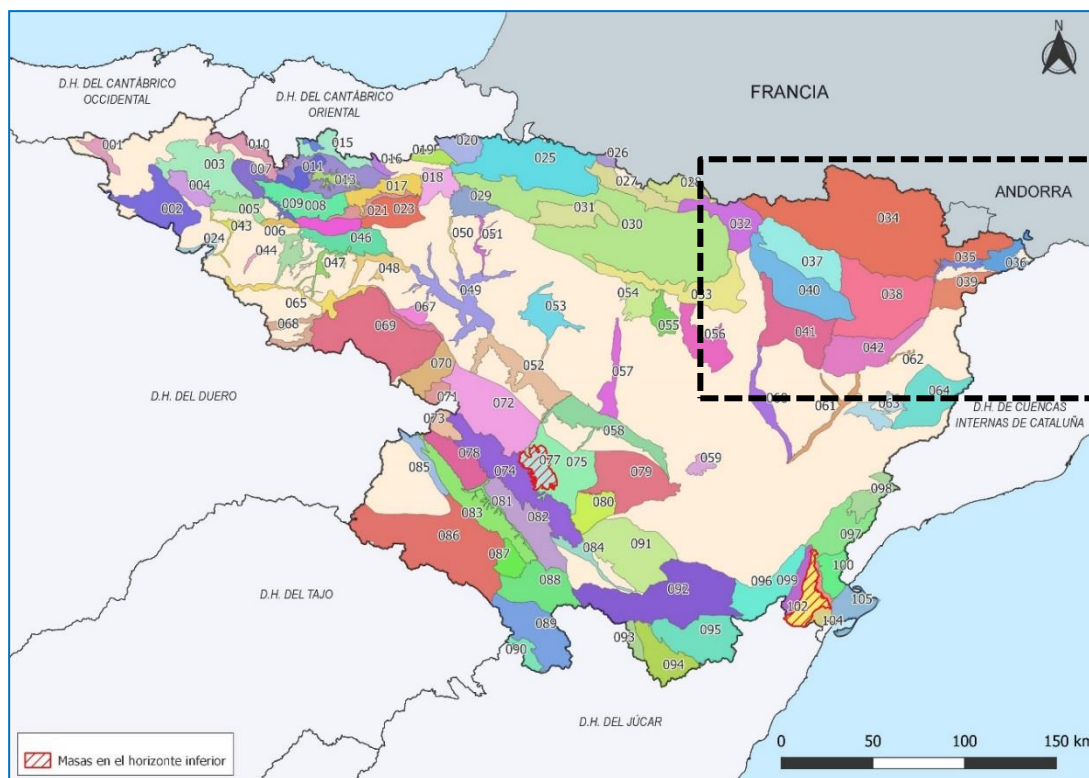


Figure 05. Tableau des masses d'eau de surface dans la partie espagnole des bassins transfrontaliers (DHC ORIENTAL).

Les bilans entre les ressources et les demandes ont été réalisés avec les données actualisées des séries de ressources en eau correspondant aux périodes 1940-2018 (séries longues), apportant les données suivantes :

Système d'exploitation Bidassoa

Dans le système d'exploitation de la Bidassoa, le volume des précipitations dans le bassin est de 1 382 hm³/an, dont 487 hm³/an retournent à l'atmosphère par évapotranspiration et le reste se transforme en ruissellement de surface et souterrain.

Tableau 03. Statistiques annuelles relatives aux précipitations et apport total dans le système d'exploitation de la Bidassoa

Système d'exploitation	Variable	Moyenne arithmétique	Maximum	Minimum	Coefficient de variation	Coefficient de biais	1er Coef d'autocorrélation
Bidassoa	Précipitations (mm)	1840	2555	1217	0,20	0,40	0,10
	Apport total (hm ³ /an)	895	1442	462	0,20	0,40	0,10

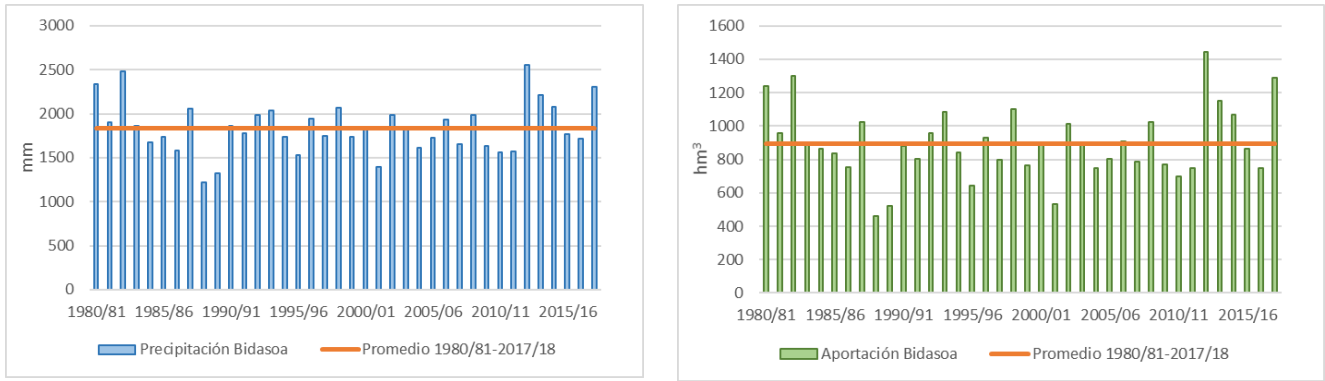


Figure 06. Évolution des précipitations et apport annuel dans le système d’exploitation de la Bidassoa.

Système d’exploitation Rivières Pyrénéennes

Dans le système d’exploitation des Rivières Pyrénéennes, le volume des précipitations dans le bassin est de 347 hm³/an, dont 115 retournent à l’atmosphère par évaporation et le reste se transforme en ruissellement de surface et souterrain.

Tableau 04. Statistiques annuelles relatives aux précipitations et apport total dans le système d’exploitation des Rivières Pyrénéennes.

Système d’exploitati on	Variable	Moyenne arithméti que	Maximu m	Minimu m	Coefficient de variation	Coefficient de biais	1er Coef d’autocorrélati on
Rivières Pyrénéennes	Précipitations (mm)	1866	2583	1311	0,20	0,50	0,10
	Apport total (hm ³ /an)	232	260	132	0,20	0,50	0,10

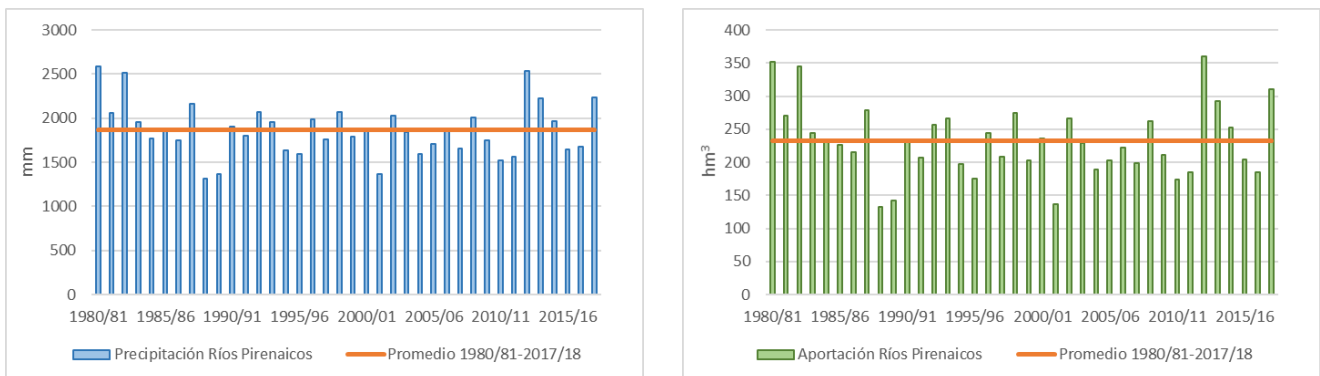


Figure 07. Évolution des précipitations et apport annuel dans le système d’exploitation des Rivières Pyrénéennes.

- pour le système de la Bidassoa : Apport approximatif de 18,6 hm³/an
- pour le système Rivières Pyrénéennes: Apport approximatif de 18,6 hm³/an

La page web ci-dessous contient toutes les informations : <https://www.miteco.gob.es/es/agua/temas/evaluacion-de-los-recursos-hidricos/evaluacion-recursos-hidricos-regimen-natural/>.

La partie espagnole du bassin de la Garonne (système d'exploitation 23) abrite une population de 9 924 habitants (2019) avec une demande urbaine de 1,2 hm³/an, une demande industrielle de 0,009 hm³/an et une demande agricole (irrigation et élevage) de 1,7 hm³/an. En respectant dans tous les cas les critères de garantie établis dans l'Instruction de Planification Hydrologique (IPH, Ordre ARM/2656/2008 ; BOE, 2008).

En ce qui concerne les sections sélectionnées comme **Zones à Risque Potentiel Significatif d'Inondation (ZRPI)** de 2e cycle, la proposition identifie les ZRPI indiquées dans le tableau ci-dessous. Les cartes de dangerosité et de risque correspondantes sont publiées dans la page web de la CHC¹.

Tableau 05. Tableau des ZRPI dans la partie espagnole des bassins transfrontaliers (DHC ORIENTAL).

Système	Code Masse Eau	Nom Masse	Code ZRPI
Nivelle	ES001MAR002320	Rivière Olavidea	ES017-NAV-1-1; ES017-NAV-1-2
Nive	ES001MAR002330	Rivière Urrizate-Aritzacun	
Bidassoa	ES518MAR002930	Rivière Luzaide	
Bidassoa	ES002MAR002340	Fleuve Bidassoa I	
Bidassoa	ES002MAR002350	Rivière Bearzun	ES017-NAV-2-1
Bidassoa	ES002MAR002360	Rivière Artesiaga	ES017-NAV-2-1; ES017-NAV-3-1
Bidassoa	ES002MAR002370	Rivière Marín et Cevería	ES017-NAV-4-1
Bidassoa	ES002MAR002380	Fleuve Bidassoa II	ES017-NAV-2-1; ES017-NAV-4-1; ES017-NAV-5-1
Bidassoa	ES005MAR002390	Rivière Ezkurra et Ezpelura	ES017-NAV-5-1; ES017-NAV-5-2
Bidassoa	ES008MAR002401	Rivière Tximistas II	ES017-NAV-7-1
Bidassoa	ES008MAR002402	Rivière Tximistas I	
Bidassoa	ES008MAR002410	Rivière Latsa	
Bidassoa	ES010MAR002420	Fleuve Bidassoa III	ES017-NAV-5-1; ES017-NAV-6-1; ES017-NAV-9-1
Bidassoa	ES010MAR002431	Rivière Endara	
Bidassoa	ES010MAR002440	Barrage San Antón	ES017-NAV-10-1
Bidassoa	ES011MAL000070	Domiko	
Bidassoa	ES111R012010	JAIZUBIA-A	ES017-GIP-BID-01
Bidassoa	ES111T012010	Bidassoa transition	ES017-GIP-BID-01

¹ <https://www.chcantabrico.es/gestion-cuencas/inundabilidad/evaluacion-gestion-riesgos-inundacion/proceso-elaboracion-mapas-peligrosidad-riesgo/segundo-ciclo>

3. OBJECTIFS, CONTENUS ET DÉTERMINATIONS DES PLANS ET RAPPORT AVEC LE RESTE DE LA PLANIFICATION

3.1 Objectifs et contenus du plan hydrologique

Les objectifs de la planification de l'eau en Espagne sont légalement spécifiés dans la programmation de mesures visant à atteindre les objectifs environnementaux (article 4 de la DCE) et, à leur tour, à atteindre d'autres objectifs socio-économiques concordants de gestion et d'utilisation de l'eau, conduisant à son utilisation durable. Ces objectifs doivent avoir été atteints avant le 22 décembre 2015 comme résultat de l'action du plan hydrologique du premier cycle, à condition que les dérogations prévues aux articles 4.4 à 4.7 de la DCE n'aient pas été justifiées (36 à 39 du RPH ; BOE, 2007).

L'équilibre entre les objectifs socio-économiques et environnementaux, n'est pas simple. L'un des éléments les plus importants inclus dans le processus de planification est l'élaboration du Schéma des Thèmes Importants du district (STI). Le PHC ORIENTAL alloue les ressources disponibles aux utilisations actuelles et prévisibles de l'eau. Cette allocation est effectuée par les Systèmes d'Exploitation, y compris les régimes de débits écologiques.

Par conséquent, pour le troisième cycle, on propose des débits écologiques minimaux dans toutes les masses d'eau de surface, **extrapolés à partir des données approuvées du PHC ORIENTAL 2016-21, et maintenues. Ces informations figurent dans l'annexe V du rapport du plan.**

Le tableau suivant montre une estimation des débits écologiques minimums dans des conditions normales et de sécheresse. Ceux-ci ne doivent être envisagés en aucun cas et pour aucune utilité tant qu'ils ne sont pas approuvés dans le plan hydrologique. En plus de cette proposition, des études sont proposées pour évaluer l'établissement des débits maximums, des générateurs et des taux de changement aux points prioritaires du bassin.

REMARQUE : LES VALEURS FIGURANT DANS CE DOCUMENT CONSTITUENT UNE PREMIÈRE ESTIMATION DES DÉBITS ÉCOLOGIQUES, SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RÉVISÉE ET AMÉLIORÉE. ELLES NE DOIVENT ÊTRE, EN AUCUN CAS ET POUR AUCUNE UTILITÉ, PRISES EN COMPTE TANT QU'ELLES NE SONT PAS APPROUVÉES DANS LE PLAN HYDROLOGIQUE

Tableau 06. Estimation de débits écologiques minimums dans des conditions ordinaires et de sécheresse dans les MESP transfrontalières

Code masse	Nom Masse	Tronçon	Coordonnées extrémité inférieure (ETRS89)		Superf. Bassin (km ²)	Débit écologique minimal (m ³ /s)					
			UTM X	UTM Y		Situation hydrologique ordinaire			Situation de sécheresse prolongée		
						Hautes eaux	Moyennes eaux	Basses eaux	Hautes eaux	Moyennes eaux	Basses eaux
ES111R012010	Jaizubia-A	Jaizubia 1	595.740	4.799.420	19,8	0,184	0,135	0,096	0,092	0,068	0,048
ES111R012010	Jaizubia-A	Jaizubia 2	595.321	4.798.300	9,4	0,087	0,064	0,046	0,044	0,032	0,023
ES111R012010	Jaizubia-A	Jaizubia 3	595.493	4.797.451	2,2	0,021	0,015	0,011	0,011	0,008	0,006
ES002MAR002340	Fleuve Bidassoa I	-	621.919	4.779.388	88,3	0,619	0,417	0,282	0,312	0,21	0,142
ES002MAR002380	Fleuve Bidassoa II	-	608.538	4.776.702	427,6	3,063	2,114	1,369	3,063	2,114	1,369
ES002MAR002350	Rivière Bearzun	-	621.465	4.778.274	24,3	0,153	0,107	0,073	0,077	0,054	0,037
ES002MAR002360	Rivière Artesiaga	-	616.702	4.777.626	44,6	0,278	0,196	0,132	0,278	0,196	0,132
ES002MAR002370	Rivière Marín et Cevería	-	612.872	4.777.068	60,6	0,401	0,289	0,18	0,401	0,289	0,18
ES005MAR002390	Rivière Ezkurra et Ezelura	-	608.041	4.776.306	139,8	1,252	0,877	0,539	0,631	0,441	0,272
ES010MAR002420	Fleuve Bidassoa III	-	602.089	4.796.836	673,2	5,075	3,461	2,325	5,075	3,461	2,325
ES008MAR002410	Rivière Latsa	-	607.305	4.786.972	37,2	0,358	0,237	0,163	0,358	0,237	0,163
ES008MAR002402	Rivière Tximistas I	-	612.418	4.786.659	29,9	0,24	0,16	0,1	0,121	0,08	0,05
ES008MAR002401	Rivière Tximistas II	-	607.926	4.788.764	52,1	0,44	0,295	0,2	0,44	0,295	0,2
ES010MAR002440	Barrage San Antón	-	599.506	4.792.306	10,9	0,124	0,086	0,062	0,124	0,086	0,062
ES010MAR002431	Rivière Endara	-	603.064	4.794.192	20	0,225	0,156	0,112	0,225	0,156	0,112
ES001MAR002320	Rivière Olabidea	-	621.214	4.794.634	49,3	0,32	0,215	0,143	0,32	0,215	0,143
ES001MAR002330	Rivière Urrizate-Aritzakun	-	630.716	4.790.840	45,6	0,303	0,212	0,143	0,303	0,212	0,143
ES518MAR002930	Rivière Luzaide	-	640.737	4.775.400	61	0,754	0,549	0,308	0,38	0,276	0,155

3.2 Objectifs et contenus du PGRI

Pour le PGRI (CHC, 2016), les objectifs généraux, et la typologie des mesures pour les atteindre, se concentrent sur la **perception du risque d'inondation et les stratégies d'autoprotection, la coordination administrative, la connaissance et la capacité prédictive, l'aménagement du territoire, la réduction des risques, la résilience et la réduction de la vulnérabilité, le maintien du bon état des masses d'eau et la gestion correcte des épisodes d'inondation (MAGRAMA, 2014).**

3.3 Programme de Mesures (PdM)

L'exécution du Programme de Mesures du Plan actuel 2016-2021, selon le Rapport de Suivi du Plan Hydrologique correspondant à 2018-2019, a un **degré d'avancement proche de 78,4%** (327) des mesures prévues pour l'horizon 2016-2021 en cours ou terminées, tandis que 17,7% (74) n'ont pas été commencées et 9 ont été rejetées, selon les dernières informations disponibles.

Le chapitre 12 du rapport et le document de PdM du Plan Hydrologique proposé contiennent toutes les informations relatives aux actions incluses dans le nouveau cycle de planification 2022-2027.

Les mesures sont regroupées par types, selon les objectifs poursuivis. Le tableau suivant présente ce classement.

Tableau 07. Classement des mesures du PdM

Code type	Désignation type de mesure
1	Réduction de la pollution ponctuelle
2	Réduction de la pollution diffuse
3	Réduction de la pression par prélèvement d'eau
4	Amélioration des conditions morphologiques
5	Amélioration des conditions hydrologiques
6	Mesures visant à conserver et à améliorer la structure et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques
7	Mesures qui ne s'appliquent pas à une pression spécifique mais à un impact identifié
8	Mesures générales à appliquer aux secteurs agissant comme facteurs déterminants
9	Mesures spécifiques de protection de l'eau potable sans lien direct avec les pressions ou les impacts.
10	Mesures spécifiques pour les substances prioritaires non directement liées aux pressions ou aux impacts
11	Mesures relatives à l'amélioration de la gouvernance
12	Mesures relatives à l'augmentation des ressources disponibles
13	Mesures de prévention des inondations
14	Mesures de protection contre les inondations
15	Mesures de préparation contre les inondations
16-18	Mesures de récupération et de révision suite à une inondation
19	Mesures visant à satisfaire les autres utilisations de l'eau

Tableau 08. Mesures du PdM dans les masses d'eau internationales du DHC Oriental

Code masse	Nom Masse	Catégorie masse	Code mesure	Mesure	Financier
ES111R012010	Jaizubia-A	RW	ES17_3_URA12	Raccordement des rejets en zone urbaine au réseau d'assainissement. Gipuzkoa	Agence Basque de l'Eau Entités gestionnaires de l'assainissement
ES111T012010	Bidassoa transition	TW	ES17_2_1345	Programme de recherche de TBT dans les estuaires	Agence Basque de l'Eau

La mesure pour la masse d'eau Jaizubia-A est du type « Réduction de la pollution ponctuelle » (actions pour améliorer l'assainissement) et la mesure pour la masse d'eau de transition "Bidassoa" fait partie du groupe de « Mesures liées à l'amélioration de la gouvernance » (dans ce cas, recherche pour améliorer les connaissances).

3.4 Rapport avec les autres aspects de la planification

Les objectifs du PHC ORIENTAL ainsi que ceux du PGRI doivent aller de pair avec les objectifs des autres stratégies, programmes (changement climatique, infrastructures vertes, Green Deal européen, etc.) et plans sectoriels ou transversaux établis au niveau national et régional (section 4.4 de l'EtES).

3.5 Participation publique

Pour l'information de la population, une campagne médiatique a été développée en utilisant également les réseaux sociaux. Pour toute question, veuillez vous adresser à confederacion@chcantabrico.es, ainsi qu'aux portails web de l'organisme de bassin (<https://www.chcantabrico.es>) et du système d'information territorial du bassin Cantabrique oriental espagnol (<https://nodoide.chcantabrico.es/sigweb/index.html>).



Figure 08. Portail web de la Confédération hydrographique du Cantabrique

4. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT DU DISTRICT

4.1 Répercussion de l'activité humaine sur l'état des masses d'eau

4.1.1 État des masses d'eau et respects des objectifs environnementaux

L'état des masses d'eau est le principal indicateur de l'état des milieux aquatiques, en prenant comme référence la période 2015-2019 pour les masses de surface et pour les masses d'eau souterraine.

- **Masses de surface**

L'état global est déterminé à partir de 2 états différenciés : l'état écologique (ou le potentiel écologique pour les masses fortement modifiées et artificielles) et l'état chimique. Si l'un des deux états n'atteint pas le bon état, l'état global est « plus mauvais que bon ».

Les résultats de l'évaluation de l'état des masses d'eau cibles du présent document indiquent que toutes les masses d'eau, sauf une, présentent un bon état/potentiel écologique et un bon état chimique. La masse **ES017MSPFES111R012010 Jaizubia-A** a un état écologique « déficient », en particulier, l'élément de qualité défaillant est celui des macro-invertébrés.

- **Masses souterraines**

L'état général des masses d'eau souterraine est déterminé par la pire valeur de leur état quantitatif et de leur état chimique. Pour les trois MEST, l'état est Bon.

4.1.2 Inventaire des pressions et analyse d'impact dans les masses d'eau

Trois tâches ont été abordées : l'inventaire des pressions, l'analyse des impacts et l'étude du risque, dans le cadre DPSIR (*Driver, Pressure, State, Impact, Response*) décrit à la Commission Européenne (2002). L'annexe VII de la proposition de PHC ORIENTAL contient une mise à jour de l'état des pressions et des impacts pour le cycle 2021-2027.

Les pressions exercées sur les masses d'eau comprennent la pollution provenant de sources ponctuelles et diffuses, le captage et la dérivation de l'eau, les altérations morphologiques, la régulation du débit, l'utilisation des terres et autres impacts humains importants (espèces exotiques envahissantes). En outre, dans les masses d'eau souterraines, on détermine les pressions par la recharge des aquifères et l'altération de leur niveau.

L'inventaire des impacts a été mis à jour avec les résultats de l'évaluation de l'état des masses d'eau pour la période 2015-2019, et sa présentation répond au catalogage contenu dans le Guide de reporting (Commission européenne, 2014). Les informations détaillées sont présentées dans l'Annexe VII du Rapport du PHC ORIENTAL.

Le tableau suivant montre les pressions et impacts significatifs sur les **masses d'eau de surface**.

Tableau 09. Pressions et impacts dans les MESP transfrontalières

Système	Code masse (prefixe ES017MSPF)	Nom Masse	Pressions significatives	Impact	Indicateurs défaillants
Nivelle	ES001MAR002320	Rivière Olavidea	-	Sans impact	-
Nive	ES001MAR002330	Rivière Urrizate-Aritzacun	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES518MAR002930	Rivière Luzaide	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES002MAR002340	Fleuve Bidassoa I	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES002MAR002350	Rivière Bearzun	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES002MAR002360	Rivière Artesiaga	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES002MAR002370	Rivière Marín et Cevería	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES002MAR002380	Fleuve Bidassoa II	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES005MAR002390	Rivière Ezkurra et Ezpelura	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES008MAR002401	Rivière Tximistas II	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES008MAR002402	Rivière Tximistas I	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES008MAR002410	Rivière Latsa	-	Sans impact	-

Système	Code masse (prefixe ES017MSPF)	Nom Masse	Pressions significatives	Impact	Indicateurs défaillants
Bidassoa	ES010MAR002420	Fleuve Bidassoa III	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES010MAR002431	Rivière Endara	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES010MAR002440	Barrage San Antón	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES011MAL000070	Domiko	-	Sans impact	-
Bidassoa	ES111R012010	Jaizubia-A	Déversements urbains et industriels	AUTRE	Macro-invertébrés
Bidassoa	ES111T012010	Bidassoa transition	-	Sans impact	-

En ce qui concerne les trois **masses d'eaux souterraines**, aucune de ces masses d'eau ne présente d'impact.

4.1.3 Évaluation des risques

Une fois les « pressions significatives » identifiées, on applique le filtre d'importance à l'inventaire des pressions réalisé, en analysant le risque de ne pas atteindre le bon état pour les masses d'eau de surface, en différenciant le bon état/potentiel écologique et l'état chimique, et pour les masses d'eau souterraine, en différenciant l'état quantitatif et l'état chimique.

Dans le cas des masses de surface, comme indiqué ci-dessus, une seule masse (ES017MSPFES111R012010 Jaizubia-A) présente un impact et, par conséquent, cette masse risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux fixés.

En ce qui concerne les masses d'eaux souterraines, elles ne présentent pas de pressions significatives ni d'impacts avérés et ne sont donc pas à risque.

4.1.4 Dispenses de conformité aux objectifs environnementaux de la DCE

Le PHC ORIENT définit pour les masses non menacées l'objectif général de conformité au « *bon état écologique et au bon état chimique en 2021 ou avant* » pour ce troisième cycle. Dans la masse d'eau à risque, une prolongation jusqu'en 2027 est établie, adoptée en vertu de l'article 4.4 de la DCE.

Tableau 10. Dispenses de conformité aux objectifs environnementaux de la DCE dans les MESP transfrontalières.

Système	Ode MESP	Nom MESP	Dispense	OBJECTIF
Bidassoa	ES017MSPFES111R012010	Jaizubia-A	4(4)	Bon état écologique en 2027 et bon état chimique en 2021.

Aucune des autres dispenses prévues par la DCE n'est déterminée, il n'y a pas de 4.5 (OMR), pas de 4.6 (dégradation temporaire), et pas de 4.7 (dégradation supplémentaire).

4.2 Les zones protégées et la biodiversité du district

La Confédération hydrographique du Cantabrique est tenue d'établir et de maintenir à jour un Registre des zones protégées (RZP), conformément à l'article 9 de la DCE et à l'article 99 bis du TCLE

(BOE, 2001). En ce qui concerne les bassins transfrontaliers, le 0 présente les zones incluses. L'annexe IV du rapport du Plan Hydrologique lui-même contient de plus amples informations.

Tableau 11. Zones protégées du RZP dans la partie espagnole des bassins transfrontaliers du DHC ORIENTAL

Système	Code Masse Eau (prefixe ES017MSPF)	Type ZP	Code ZP	Nom ZP
Nivelle	ES001MAR002320	Zone d'intérêt naturel	1610100022	Regata Orabidea, en amont d'Urdax
		Zone piscicole	1603100019	Olavidea
		ZSC	ES2200015	Regata de Orabidea et tourbière d'Arxuri
		Zone de captage pour approvisionnement	Plusieurs captages	Plusieurs captages dans la masse Rivière Olavidea
Nive	ES001MAR002330	Réserve Naturelle	1610100235	Irubelakaskoa
		Réserve Naturelle	1610100236	Peñas de Itxusi
		Réserve naturelle fluviale	RNF008	Rivières Urrizate-Aritzacun
		ZSC et ZPS	ES0000122	Aritzakun-Urrizate-Gorramendi
Bidassoa	ES002MAR002340	Zone d'intérêt naturel	1610100021	Regata Inarbegui (à Gorostapolo)
		Zone piscicole	1603100017	Bidassoa
		Zone de captage pour approvisionnement	Plusieurs captages	Plusieurs captages dans la masse Fleuve Bidassoa I
	ES002MAR002350	Zone d'intérêt naturel	1610100019	Regata Bearzun
		Zone de captage pour approvisionnement	Plusieurs captages	Plusieurs captages dans la masse Rivière Bearzun
	ES002MAR002360	Zone piscicole	1603100020	Artesiaga
		ZSC	ES2200023	Rivière Baztan et Regata Artesiaga
		Zone de captage pour approvisionnement	Plusieurs captages	Plusieurs captages dans la masse Rivière Artesiaga
	ES002MAR002370	ZSC	ES2200018	Belate
		Zone de captage pour approvisionnement	Plusieurs captages	Plusieurs captages dans la masse Rivière Marín et Cevería
	ES002MAR002380	Parc Naturel	1610100232	Señorío de Bértiz
		Zone piscicole	1603100017	Bidassoa
		ZSC	ES2200017	Señorío de Bértiz
		ZSC	ES2200018	Belate
		ZSC	ES2200023	Rivière Baztan et Regata Artesiaga
	ES005MAR002390	Zone de captage pour approvisionnement	Plusieurs captages	Plusieurs captages dans la masse Fleuve Bidassoa II
		Zone de captage pour approvisionnement	Plusieurs captages	Plusieurs captages dans la masse Rivière Ezcurra et Ezpelura
	ES008MAR002401	Zone de captage pour approvisionnement	Plusieurs captages	Plusieurs captages dans la masse Rivière Tximistas II
		Réserve Naturelle	1610100238	San Juan Xar
		ZSC	ES2130010	Rivière Lea
		Zone de captage pour approvisionnement	Plusieurs captages	Plusieurs captages dans la masse Rivière Latsa
	ES010MAR002420	Zone d'intérêt environnemental	1610100034	Fleuve Bidassoa à Irun et affluents de la Bidassoa
		Zone piscicole	1603100018	Bidassoa
		ZSC	ES2120016	Aiako Harria
ZSC		ES2130010	Rivière Lea	

Système	Code Masse Eau (prefixe ES017MSPF)	Type ZP	Code ZP	Nom ZP
		Zone de captage pour approvisionnement	Plusieurs captages	Plusieurs captages dans la masse Fleuve Bidassoa III
	ES010MAR002431	Zones d'intérêt particulier pour les espèces menacées	1610100322	Protection des mammifères (desman des Pyrénées)
		Parc Naturel	1610100246	Aiako Harria
		ZSC	ES2120016	Aiako Harria
	ES010MAR002440	Zone de captage pour approvisionnement	Plusieurs captages	Plusieurs captages dans la masse San Antón
	ES111R012010	Zone de captage pour approvisionnement	Plusieurs captages	Plusieurs captages dans la masse Jaizubia-A
		Plan Spécial	PE01	Plan Spécial Bahía de Txingudi
		RAMSAR / INZH	A1G6	Txingudi
		Zone d'intérêt environnemental	TIME01	Fleuve Bidassoa à Irun et affluents de la Bidassoa
		ZSC	ES2120018	Txingudi-Bidassoa
		ZPS	ES0000243	Txingudi
		Zone de baignade	MPV20036A	Plage de Hondarribia
		Zone sensible	ESCA642	Estuaire Bidassoa
	ES518MAR002930	Zone de Protection de la Faune Sylvestre	1610100239	Arrollandieta
		Zone de captage pour approvisionnement	Plusieurs captages	Plusieurs captages dans la masse Rivière Luzaide
	ES111T012010	Zone de production de mollusques	A201	Rivière de Hondarribia

Le chapitre 5 de l'EtES décrit les zones protégées du district, les groupes d'espèces de flore et de faune liés au milieu aquatique, en mettant l'accent sur ceux présents dans les zones du réseau Natura 2000

5. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX STRATÉGIQUES DU PLAN HYDROLOGIQUE ET DU PGRI

5.1 Effets du PHC ORIENTAL

5.1.1 Effets environnementaux du processus de planification hydrologique

L'analyse des effets environnementaux du processus de planification tient compte des critères établis par le document de cadrage.

En ce qui concerne la désignation des **masses d'eau artificielles ou fortement modifiées**, on ne détecte aucun impact environnemental. Il convient seulement de noter que, dans ce cycle de planification, une nouvelle masse lacustre (barrage) fortement modifiée, correspondant au réservoir de San Antón, a été désignée parmi les bassins transfrontaliers. L'annexe I de la proposition de PHC Oriental comprend une fiche qui analyse et justifie la désignation de cette masse d'eau.

En ce qui concerne les **désignations** des nouvelles utilisations ou extensions d'utilisation, ainsi que les réserves pour les horizons 2027 et 2039, les données et les études disponibles ne permettent pas d'anticiper une éventuelle dégradation des masses. Elles n'indiquent pas non plus une détérioration de l'état du réseau Natura 2000. Aucune carence n'a été détectée dans la satisfaction des demandes, y compris le conditionnement des effets du changement climatique.

En ce qui concerne le processus de mise en œuvre des **débites écologiques**, aucun risque d'impact stratégique négatif significatif n'a été identifié.

En ce qui concerne la désignation des masses avec **extensions à la réalisation des objectifs environnementaux**, l'annexe IX de la proposition de PHC ORIENTAL présente une fiche de justification pour chacune des masses considérées.

Enfin, en ce qui concerne l'application du principe de **recouvrement des coûts**, on peut conclure que le pourcentage de recouvrement des coûts (y compris les coûts financiers, les coûts environnementaux et les coûts des ressources qui, dans ce cas, ne sont pas pertinents) a augmenté par rapport à celui du plan de 2e cycle, passant de 67,1 % qui était estimé à **74,7 %**. L'amélioration du taux de recouvrement des coûts est pratiquement généralisée dans la plupart des services et elle est particulièrement importante dans la collecte et le traitement dans les réseaux publics, qui atteint 10 points de pourcentage.

5.1.2 Effets du Programme de Mesures

L'EtES a proposé une évaluation qualitative basée, d'une part, sur les critères d'évaluation environnementale (section 6 de l'EtES) et, d'autre part, sur les critères du Document de Cadrage.² Six niveaux d'impact ont été utilisés dans l'évaluation (paragraphe 7.1.2 de l'EtES).

Les résultats obtenus montrent **que les actions et les mesures proposées pour les masses internationales des bassins des « Rivières Pyrénéennes » et de la « Bidassoa » ont des effets positifs sur l'environnement et aucun effet négatif significatif.**

5.2 Effets du PGRI

Les effets du PGRI sur l'environnement sont évalués par les mesures des types 13 à 18 du PdM avec les facteurs environnementaux (bien qu'il faut noter que dans ce programme de mesures proposé, il n'y a pas de mesures des types 17 et 18).

Les mesures de type 14 (mesures de protection contre les inondations) comprennent tant les actions structurelles (ouvrages de protection, amélioration de la capacité d'écoulement, etc.) que les actions non structurelles (restauration fluviale, amélioration de la connectivité latérale, etc.) et peuvent entraîner des effets environnementaux négatifs issus d'éventuelles modifications hydromorphologiques et des effets sur les habitats et les espèces des actions structurelles. L'EtES

² Les annexes 3 et 4 du Document de Cadrage contiennent une série de fiches par type de mesures générales (non pas du reporting) avec les pressions, les effets environnementaux possibles et les mesures préventives et correctives.

propose une série de mesures préventives et correctives pour éviter ou atténuer ces effets potentiels. Cependant, il convient de noter que dans le PdM proposé, il n’y a pas de mesures liées au PGRI dans les masses d’eau internationales.

6. EFFETS SUR LE RESEAU NATURA 2000

6.1 État du Réseau Natura 2000 dans le district

Les zones du réseau Natura 2000 se trouvant dans les bassins internationaux sont les suivantes :

Code espace	Type espace	Nom espace
ES0000122	ZSC et ZPS	Aritzakun-Urrizate-Gorramendi
ES0000243	ZPS	Txingudi
ES2120016	ZSC	Aiako Harria
ES2120018	ZSC	Txingudi-Bidassoa
ES2130010	ZSC	Río Lea
ES2200015	ZSC	Regata de Orabidea et tourbière de Arxuri
ES2200017	ZSC	Señorio de Bértiz
ES2200018	ZSC	Belate
ES2200023	ZSC	Rivière Baztan et Regata Artesiaga

L’image suivante montre les zones totales du DHC Oriental (7 ZPS et 40 ZSC).



Figure 09. Localisation des espaces RN2000 liés au milieu aquatique dans tout le district du Cantabrique Oriental (Espagne).

Le chapitre 5.2.1 de l’EtES décrit les habitats et les espèces qui, selon les informations consultées (rapportées à la CE), sont dans un état de conservation défavorable.

6.2 Effets du PHC ORIENTAL et du PGRI sur le Réseau Natura 2000

L’évaluation spécifique des effets sur le réseau Natura 2000 est basée sur l’interaction entre les pressions et les menaces identifiées dans les sites du RZP et les mesures du PdM du PHC ORIENTAL. À cette fin, à partir des données disponibles dans la base de données SPAINCOUNTRYES (MITECO, 2019) et des informations contenues dans les plans de gestion des sites du réseau Natura 2000, on a

identifié les principales pressions et menaces liées au milieu hydrique et aux utilisations de l'eau dans les espaces de RZP³

On observe que les actions et mesures de types 12 (augmentation des ressources disponibles) et 14 (mesures de protection contre les inondations) sont celles qui contribuent potentiellement le plus à augmenter les pressions et menaces dans le Réseau Natura 2000 dans toutes les zones protégées du district. Cette situation ne peut être transposée aux bassins internationaux des systèmes de Rivières Pyrénéennes et de la Bidassoa, car aucune mesure de ces catégories n'a été envisagée.

7. EFFET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le principal défi consiste à intégrer la variable du changement climatique dans la planification et la gestion des ressources hydriques, et à disposer de connaissances aussi fiables que possible sur les ressources hydriques disponibles afin de pouvoir prévoir les scénarios possibles. La planification hydrologique doit être orientée vers l'analyse de la robustesse et de la résilience du système face aux situations de stress, afin d'identifier les endroits où il est le plus vulnérable et de proposer des mesures d'adaptation.

Actuellement, la plupart des projections indiquent une diminution des précipitations et une augmentation de la température, ce qui implique une augmentation de l'ETP et une diminution des ressources hydriques, principalement caractérisées par le ruissellement (OECC, 2017). Le résultat de l'effet du changement climatique pour l'ensemble du district implique **une réduction des apports naturels dans le bassin à cause du changement climatique de 5,3% (à partir de 2039), dans un scénario moyen, et une réduction des ressources de 12,1% dans un scénario pessimiste.**

En ce qui concerne les événements extrêmes, une plus grande fréquence des sécheresses semble être identifiée au fur et à mesure que le XXI^e siècle avance. Il convient de noter que le Plan Spécial d'action en situation d'alerte ou de Sécheresse possible (PSS) du district, mis à jour en 2018 (CHC, 2018), définit un double système d'indicateurs permettant de reconnaître l'occurrence de la sécheresse hydrologique et, le cas échéant, les problèmes de carences conjoncturelles et d'activer différentes mesures exceptionnelles si nécessaire. Dans le cas des inondations, les modèles indiquent une tendance pour la fin du XXI^e siècle à augmenter le débit de la période de retour de 100 ans dans les rivières du nord-est de la péninsule (y compris le Cantabrique).

8. ANALYSE D'ALTERNATIVES

De l'analyse détaillée de chaque **thème important du district**⁴, et surtout de l'évaluation des alternatives d'action proposées, sont nées les décisions à prendre en compte dans la préparation

³Selon la directive Habitats, les pressions sont définies comme des facteurs susceptibles d'avoir un impact à l'heure actuelle ou pendant la période de référence, et qui affectent la viabilité à long terme de l'espèce ou de son habitat, tandis que les menaces sont définies comme des facteurs susceptibles d'avoir un impact dans un avenir proche - 12 ans - sur l'espèce ou son habitat.

⁴STI consolidé. Disponible sur : <https://www.chcantabrico.es/planes-hidrologicos-2021-2027/dhc-oriental/esquema-de-temas-importantes>

finale de la révision du plan. En général, les alternatives finalement retenues ne sont pas celles qui ont les meilleurs effets positifs sur l'environnement mais celles qui, **en améliorant le niveau actuel de conformité aux objectifs du PHC ORIENTAL et du PGRI, sont également viables financièrement et techniquement dans le contexte actuel.**

Au total, les alternatives ont été examinées pour les 18 thèmes importants et on a décrit pour chacun d'entre eux les effets environnementaux globaux de l'alternative choisie. Sachant que le seul problème identifié dans les masses d'eau internationales est celui de la pollution due aux rejets (masse d'eau Jaizubia-A), vous trouverez ci-dessous l'analyse des alternatives pour les thèmes importants 01. Pollution d'origine urbaine et 02 : Pollution ponctuelle par déversements industriels.

Fiche 1 : Contamination d'origine urbaine	
Mesures relatives : Type 01	
Alt-0 Tendenciel	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la structure définie dans le plan hydrologique 2016-2021, respecter le programme de mesures qui y est défini. - La grande majorité des mesures visent la construction, l'amélioration ou la réparation de nouveaux réseaux d'assainissement et d'épuration, puis la construction de systèmes de collecte des eaux de pluie. - Le règlement du Plan Hydrologique en vigueur est favorable aux solutions conjointes pour l'assainissement et le traitement des eaux usées urbaines, à condition que les conditions le permettent.
Alt-1 Objectifs environnementaux 2027	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des principaux aspects suivants dans la planification : <ul style="list-style-type: none"> • La planification et la gestion de l'eau doivent évoluer vers des modèles de Gestion Intégrée des Systèmes d'Eau Urbains. • Compléter le réseau d'infrastructures d'assainissement et d'épuration de base, déjà prises en compte dans le programme de mesures du PH du cycle précédent. • Assurer un entretien et une amélioration adéquats du réseau d'assainissement et des infrastructures d'épuration. • Adéquation des réseaux d'assainissement, qu'ils soient hauts ou bas, pour minimiser les épisodes de décharge et réduire la pollution qu'ils génèrent. • Intégrer les rejets non raccordés dans les réseaux d'égouts, en particulier ceux qui se trouvent en zone urbaine.

Fiche 2 : Contamination ponctuelle due aux déversements industriels.	
Mesures relatives : Type 01	
Alt-0 Tendenciel	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la structure définie dans le Plan Hydrologique 2016-2021, consistant à respecter le programme de mesures qui y est défini ainsi que les délais. - Prévision d'enregistrer une amélioration de l'état des masses. - Malgré les mesures développées dans le domaine de l'assainissement urbain et industriel, il y aura des non conformités aux objectifs environnementaux dans certaines masses d'eau, dont la solution nécessitera des mesures supplémentaires qui n'ont pu être identifiées dans le plan actuel. - Il est prévu que les problèmes liés aux substances prioritaires et aux polluants émergents d'origine industrielle génèrent davantage de non-conformités, en

Fiche 2 : Contamination ponctuelle due aux déversements industriels.	
Mesures relatives : Type 01	
	raison de la mise à jour de la liste des substances soumises à contrôle et de l'augmentation des niveaux d'exigence des Normes de Qualité Environnementale.
Alt-1 Objectifs environnementaux 2027	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'achèvement et la modernisation du réseau d'assainissement et d'épuration déjà envisagé dans le PH du cycle précédent. - Pour les rejets qui ne peuvent ou ne doivent pas, en raison de leurs caractéristiques ou de leurs facteurs de conditionnement, être intégrés au réseau d'assainissement, des conditions de rejet doivent être établies pour garantir le respect des NQE dans les masses réceptrices. - Renforcer le travail de suivi, de contrôle et de connaissance (tant au niveau des points de déversement que dans le milieu récepteur), afin de pouvoir répondre le plus efficacement possible aux phénomènes de pollution ponctuels de l'assainissement et de l'épuration déjà envisagés dans le PH du cycle précédent. - Étudier en profondeur les problèmes que peuvent causer certains polluants considérés comme émergents, par exemple ceux issus de produits pharmaceutiques ou cosmétiques.

Dans les deux cas, la solution 1 est la solution retenue.

9. MESURES PRÉVENTIVES, CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES

Le chapitre 11 de l'EtES présente les mesures préventives et correctives du PdM pour les effets défavorables les plus pertinents des types de mesures, bien que, comme on l'a déjà vu, les mesures du PdM de la proposition actuelle du PHC Oriental concernant les masses internationales n'ont aucun effet négatif.

Pour la proposition des mesures, on doit différencier entre l'**échelle stratégique**, qui concerne l'ensemble du type de mesures, et l'**échelle du projet**, composée de mesures à prendre en compte dans la conception et le fonctionnement, qui doivent être intégrées dans l'EIE.

10. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PHC ORIENTAL ET DU PGRI

Un **suivi spécifique des effets environnementaux importants** est prévu, ainsi que des mesures préventives et correctives que l'EtES et la Déclaration Environnementale Stratégique (DES) doivent mettre en place.

Lorsque les données de surveillance montrent une déviation significative par rapport aux scénarios selon lesquels le Plan Hydrologique a été calculé, le Conseil de l'Eau pourra accepter sa révision. Dans tous les cas, elle se réalisera tous les 6 ans.

11. CONCLUSION

La Confédération Hydrographique du Cantabrique et l'Agence Basque de l'Eau (URA) a préparé la proposition de projet du PHC ORIENTAL, du PGRI et de l'EtES conformément aux prescriptions établies dans notre système juridique.

Après la consultation publique des documents cités, on espère et souhaite consolider un PHC ORIENTAL et un PGRI qui soient raisonnablement acceptés et défendus par toutes les parties concernées. Ces documents permettront de gérer efficacement le district du Cantabrique au cours des années à venir afin **d’atteindre les objectifs transcendants de bon état, de développement socio-économique et de bien-être social.**